



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
18 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 15

OBJET :

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE
2027-2030

DU CIG DE VERSAILLES (78)



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Lea PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Anne BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEON, Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino Mickael SHEPS

DELIBERATION

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030
DU CIG DE VERSAILLES (78)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5.

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire,
VU les documents transmis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que la commune adhère à l'Assurance Statutaire depuis plusieurs années. Cela concerne les agents Stagiaires et Titulaires CNRACL ; et non les contractuels de droits publics ou de droits privés ;

DIT que nous ne sommes pas engagés financièrement pour ladite procédure qui est à titre gratuite, et que cette procédure permet d'avoir des taux plus avantageux pour la reconduite d'adhésion par la suite, si la commune le souhaite.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du Contrat-Groupe d'Assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG DE VERSAILLES – 78) va engager **début 2026** conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance souscrit par le CIG à **compter du 1^{er} janvier 2027**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

